



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2306-S ENDURO
Dossier rattaché N°8900348

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'extension d'usage
de la préparation phytopharmaceutique
ENDURO, n° intrant 9000844**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par MAKHTESHIM AGENCE FRANCE, de demande d'extension d'usage de la préparation phytopharmaceutique ENDURO.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ENDURO a été retirée le 28 octobre 2007, la demande présentée par MAKHTESHIM AGAN FRANCE est considérée comme non recevable.

Pascale BRIAND